



Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
Council of Ministers of Education, Canada

Rapport du Sous-comité de l'assurance de la qualité

2007

Mise à jour 2007 des instances du CMEC sur leurs activités relatives à l'assurance de la qualité

Introduction

En février 2007, les ministres responsables de l'enseignement postsecondaire ont signé la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*.

Les principales raisons de l'adoption de la déclaration sont les suivantes :

- Assurer le public, les étudiantes et étudiants, les employeurs et les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada et de l'étranger que les nouveaux programmes et les nouveaux établissements d'enseignement supérieur répondent à des normes adéquates et que le rendement en regard de ces normes sera évalué avec des moyens appropriés
- Faciliter la comparaison des grades, sur le plan du niveau et de la norme, à ceux d'autres instances pour favoriser l'amélioration continue, l'éducation et la formation d'une main-d'œuvre compétitive à l'échelle internationale et la reconnaissance à l'échelle internationale de la qualité des diplômes décernés au Canada
- Améliorer l'accessibilité des études postsecondaires en encadrant le niveau de diplomation de normes permettant l'élaboration de politiques sur le transfert des crédits et la reconnaissance des diplômes et, pour être juste à l'égard des étudiantes et étudiants qui choisissent un fournisseur non traditionnel, d'axer les discussions relatives au transfert des crédits et à la reconnaissance des diplômes sur les normes d'enseignement auxquelles les programmes suivis ont satisfait

Lors de leur réunion du mois d'août 2004, les membres du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) ont créé un comité sur l'assurance de la qualité chargé d'élaborer la déclaration ministérielle et d'œuvrer dans des domaines relatifs à l'assurance de la qualité. Le comité a en partie le mandat de faire rapport sur les activités provinciales/territoriales dans le domaine de l'assurance de la qualité. Le présent rapport est le premier rapport public du comité.¹

¹ À la suite de la réunion du CCSME de 2004 au cours de laquelle les sous-ministres ont établi le Comité chargé de l'assurance de la qualité des programmes menant à des grades au Canada, les membres ont utilisé les noms suivants pour y faire référence : Comité pancanadien de l'assurance de la qualité des programmes menant à des grades, Groupe de travail sur l'assurance de la qualité et Sous-comité de l'assurance de la qualité. À des fins de cohérence et de clarté, le groupe sera désormais connu sous le nom de Sous-comité de l'assurance de la qualité.

Alberta

Le ministre de l'Enseignement postsecondaire et de la Technologie de l'Alberta a signé la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*. Les normes et processus du *Campus Alberta Quality Council* (CAQC), un organisme indépendant qui formule des recommandations à l'intention du ministre en ce qui a trait à la qualité de tous les nouveaux programmes menant à un grade ainsi qu'à la capacité des établissements de les mettre en œuvre et de les maintenir, sont déjà conformes aux normes et processus prévus par la déclaration ministérielle. Le CAQC a adopté et adaptera le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade afin de mieux refléter les grades offerts en Alberta. Le cadre a été utilisé dans le cadre de plusieurs examens du CAQC et les établissements s'en servent pour développer de nouveaux programmes menant à un grade. Le CAQC et le *Degree Quality Assessment Board* (DQAB) de la Colombie-Britannique examinent la possibilité d'une reconnaissance mutuelle. La première étape pour les deux organismes est d'harmoniser leurs standards.

Colombie-Britannique

Le ministre de l'Enseignement postsecondaire de la Colombie-Britannique a signé la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*. Le *Degree Quality Assessment Board* (DQAB) donne des évaluations et formule des recommandations à l'intention du ministre de l'Enseignement postsecondaire au sujet des nouveaux programmes menant à un grade dans les établissements publics et privés. Il évalue également les demandes des établissements qui souhaitent utiliser le mot « université » en vertu de la *Degree Authorization Act*. Le DQAB a récemment effectué un examen des critères et des lignes directrices de la Colombie-Britannique à l'intention des établissements qui confèrent des grades en partie pour garantir que les critères révisés concordent avec le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade. Les critères révisés de la Colombie-Britannique sont entrés en vigueur en décembre 2006. Le DQAB travaille également avec le *Campus Alberta Quality Council* (CAQC) à l'harmonisation de ses normes, tout en garantissant qu'elles sont étroitement alignées avec celles énoncées dans la déclaration ministérielle.

Manitoba

La ministre de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation du Manitoba a signé la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada* et le Secrétariat du Conseil de l'enseignement postsecondaire a adopté le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade. Les trois universités publiques et les deux collèges universitaires du Manitoba peuvent maintenant consulter cette information. L'établissement le plus récent du Manitoba, le *University College of the North*, s'est servi du Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade pour créer ses nouveaux grades universitaires et continuera à le faire à mesure que d'autres programmes sont mis au point. Les établissements ont été encouragés à utiliser le cadre pour faciliter le transfert et l'articulation des crédits. Le Manitoba est déterminé à continuer de travailler sur les questions d'assurance de la qualité dans la province.

Provinces Maritimes

Au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, les ministres ont signé la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*. La Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (CESPM) est l'organisation chargée par les trois provinces Maritimes de l'assurance de la qualité de l'enseignement universitaire. En ce qui concerne la mise en œuvre des éléments de la déclaration, la commission, en consultation avec ses partenaires, a conçu le Cadre sur le niveau de diplomation des Maritimes, adapté du Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade. Bien que non prescriptif, le Cadre sur le niveau de diplomation des Maritimes sera utilisé en tant qu'outil de référence pour comprendre la structure et les attentes relatives aux grades dans la région et pour encourager les universités à tenir compte de ces attentes lors de la création de nouveaux programmes ou de la modification de programmes existants. Il sera également employé dans le cadre de l'embauche d'analystes externes effectuant l'évaluation des programmes proposés, car il décrit les structures de grades actuelles de la région que les universitaires travaillant en dehors des Maritimes ne connaissent peut-être pas. La commission a déterminé dès le début que les normes d'évaluation des programmes existaient déjà dans sa politique sur l'assurance de la qualité. Ces normes sont également abordées dans le cadre du processus d'examen des programmes géré par la commission en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires* du Nouveau-Brunswick. Les normes de l'évaluation des établissements constituent la base d'un large processus d'évaluation de la pertinence des établissements qui demandent à être habilités à décerner des grades en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires* du Nouveau-Brunswick.

Terre-Neuve-et-Labrador

Terre-Neuve-et-Labrador a signé la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada* et l'a communiquée à l'Université Memorial, le seul établissement habilité à décerner des grades dans la province.

Nunavut

Le ministre de l'Éducation a signé la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada* du CMEC et se réjouit de sa publication. Le Nunavut s'est appuyé sur le travail du CMEC et du Sous-comité de l'assurance de la qualité pour développer sa propre approche de l'assurance de la qualité. Dans le cadre de ce processus, le gouvernement du Nunavut, en coopération avec *Nunavut Tunngavik Incorporated* (l'organisme inuit de mise en œuvre des revendications territoriales), a achevé la *Nunavut Adult Learning Strategy*, une stratégie sur 20 ans pour l'amélioration de l'enseignement postsecondaire et de l'éducation des adultes au Nunavut. La stratégie contient 23 objectifs, dont un élément majeur sur l'assurance de la qualité basé sur les travaux du sous-comité du CMEC.

Le ministère de l'Éducation a maintenant commencé la mise en œuvre de l'*Adult Learning Strategy* et créera bientôt un groupe de spécialistes de la mise en œuvre qui fera rapport à l'assemblée législative. Ce groupe abordera la question du développement d'indicateurs clés du

rendement et d'autres questions liées à l'assurance de la qualité et formera une commission de fait de l'assurance de la qualité pour le nouveau territoire, jusqu'à ce que les structures appropriées soient définies.

Ontario

Le ministre a signé la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*. La Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire est responsable de l'évaluation des demandes de consentement du ministre pour offrir des programmes menant à des grades. L'assurance de la qualité des programmes menant à des grades dans les universités publiques est conforme aux politiques et procédures établies par le *Undergraduate Program Review Audit Committee* (UPRAC) et le *Ontario Council on Graduate Studies* (OCGS). La Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire, UPRAC, et OCGS emploient les normes et principes contenus dans la déclaration ministérielle, et une variante du Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade adapté à la situation de l'Ontario. L'Ontario procède actuellement à des consultations sur un cadre de reconnaissance des qualifications provincial qui décrira les compétences et les connaissances attendues des titulaires de diplômes postsecondaires quels qu'ils soient (grades, diplômes et certificats) offerts en Ontario.

Québec

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a adopté la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*. Il importe de noter que les universités du Québec disposent de mécanismes indépendants pour vérifier la qualité des nouveaux programmes menant à des grades. Également, seuls les établissements spécifiquement identifiés dans la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* sont autorisés à offrir des programmes menant à des grades universitaires.

Saskatchewan

La ministre a signé la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*. Bien que la province ne procède à aucune évaluation de programmes menant à des grades à l'heure actuelle, la Saskatchewan adopte également le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade.